

An aerial photograph of a bridge tower under construction. The tower is a large, A-shaped concrete structure. A tall red lattice crane stands on top of the tower. The background is a hazy, overcast sky. In the distance, another bridge tower is visible.

AUTORITÉ DU PONT WINDSOR-DÉTROIT RAPPORT

2022
2023 **— ANNUEL**

Loi sur l'accès à l'information

Table des matières

1. Loi sur l'accès à l'information — Rapport annuel 2022-2023	1
1.1 Introduction	1
1.2 Structure organisationnelle.....	1
1.3 Ordonnance de délégation	2
1.4 Points saillants du rapport statistique, 2022-2023	2
1.5 Formation et sensibilisation	4
1.6 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	5
1.7 Résumé des questions clés et suites données à des plaintes et des audits.....	5
1.8 Contrôle de conformité.....	6
Annexe A :Ordonnance de délégation signée.....	7
Annexe B :Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	11
Annexe C :Rapport statistique complémentaire sur la COVID-19.....	30

1. *Loi sur l'accès à l'information* — Rapport annuel 2022-2023

1.1 Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *loi*) donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toutes les personnes et sociétés présentes au Canada le droit d'accès à des documents qui sont sous le contrôle d'une institution gouvernementale, assujettis au versement des frais applicables et aux dispositions d'exemption et d'exclusion contenues dans la *loi*. La *Loi sur l'accès à l'information* complète, mais ne remplace pas tout autre moyen d'obtention d'informations gouvernementales.

L'Autorité du pont Windsor-Détroit (APWD) a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* conformément à l'article 72 de la *loi*. Le présent rapport résume les activités de l'APWD au cours de l'exercice allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. L'APWD ne présente pas de rapport au nom de ses filiales à cent pour cent ou d'institutions non opérationnelles.

1.2 Structure organisationnelle

L'APWD est dirigée par un président-directeur général (PDG) et gouvernée par un conseil d'administration dont les membres sont responsables de superviser les activités commerciales et les autres affaires de l'APWD. Tous les directeurs sont approuvés par le gouvernement du Canada, le PDG en poste pendant cinq ans et les directeurs en poste pendant une période maximale de quatre années. L'APWD est située à Windsor, en Ontario.

Les pouvoirs, les tâches et les fonctions de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été pleinement délégués par le président-directeur général de l'APWD à la vice-présidente, Affaires générales et relations extérieures (anciennement la vice-présidente, Communications et relations avec les différents interlocuteurs), qui occupe également le rôle de coordonnatrice de l'AIPRP pour l'organisation. Au cours de la période 2022-2023, le poste de PDG a été vacant pendant trois mois. Les pouvoirs, devoirs et fonctions mentionnés précédemment ont été délégués par le Comité de direction, composé de l'équipe de direction de l'APWD et de la vice-présidente des affaires générales et des relations extérieures de l'APWD. Une copie de l'ordonnance de délégation de l'APWD est fournie à l'annexe A.

Les exigences de l'APWD en matière d'AIPRP sont gérées par le coordonnateur de l'AIPRP, assisté d'un responsable de l'AIPRP. Des ressources supplémentaires en matière d'AIPRP sont également engagées par l'intermédiaire d'un consultant externe, selon les besoins.

L'APWD ne figurait dans aucun accord au titre de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période couverte par le rapport.

L'APWD est responsable de la publication proactive exigée par les institutions gouvernementales en vertu de l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le coordonnateur et le responsable de l'AIPRP sont chargés de publier les rapports déposés au Parlement dans les 30 jours suivant leur dépôt, ainsi que tous les résumés des demandes d'accès à l'information. Le coordonnateur des finances rassemble et publie tous les frais de voyage et d'accueil. Toutes les exigences sont publiées sur le site Web de l'institution. En tant que société d'État, l'APWD n'a pas accès au portail Gouvernement ouvert. L'équipe chargée du registre au sein de Gouvernement ouvert travaille avec l'APWD pour remédier à cette situation et, en attendant, publie sur Gouvernement ouvert au nom de l'APWD. L'APWD publie également toutes les exigences de publication proactive sur gordiehoweinternationalbridge.com.

1.3 Ordonnance de délégation

Voir l'annexe A.

1.4 Points saillants du rapport statistique, 2022-2023

Demandes d'accès

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, l'APWD a reçu un total de trois demandes formelles d'accès à l'information. Deux demandes d'accès ont été transférées de la période précédente (2020-2021). Une demande a été traitée entre 1 et 15 jours. Une demande a été traitée entre 31 et 60 jours. Une demande a été traitée entre 61 et 120 jours. Dans l'ensemble, il y a eu un total de trois demandes actives en 2022-2023. Aucune demande d'information informelle n'a été reçue au cours de la période de rapport.

L'APWD a connu une légère baisse du nombre de demandes d'accès à l'information et a enregistré le même niveau de demandes informelles cette année. En tout et partout, l'APWD a reçu moins de demandes pendant la période 2022-2023 que pendant l'exercice 2020-2021.

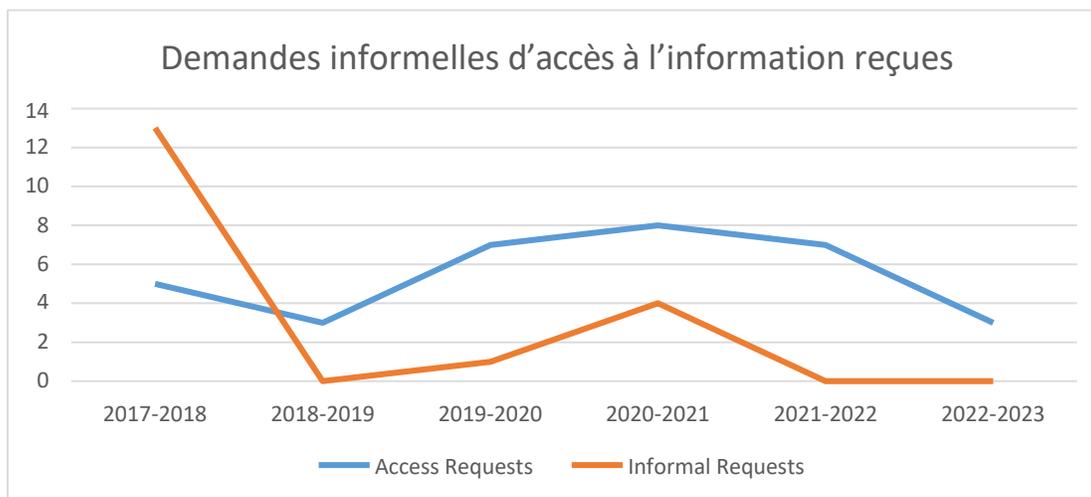
Au cours de l'exercice 2022-2023, l'APWD a reçu deux demandes actives qui restent en suspens depuis les périodes de rapport précédentes. L'une d'entre elles reste dans le délai prévu par la loi, y compris la prolongation. L'autre a dépassé le délai prévu par la loi.

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'APWD n'a reçu aucune plainte à son service d'AIPRP.

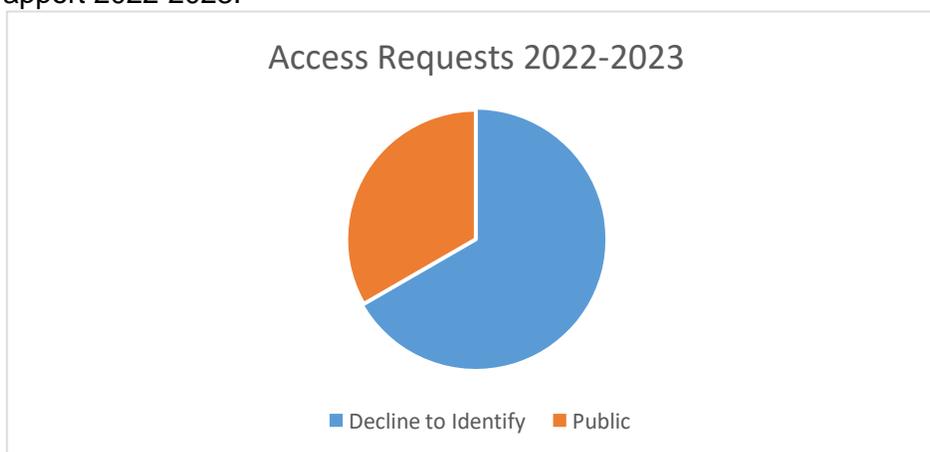
Comme obligation continue pour cet exercice, l'APWD a été tenue de décrire l'impact des mesures liées à la COVID-19 sur la capacité de son organisation à assumer ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ainsi que toute mesure d'atténuation mise en œuvre.

L'APWD n'a subi aucun impact direct des mesures liées à COVID-19 concernant les demandes d'accès à l'information. Il n'y a eu aucune interruption dans le déroulement des opérations.

Le tableau ci-dessous identifie le nombre de demandes reçues par l'APWD au cours de la période de rapport 2022-2023.



Le tableau ci-dessous identifie la source des demandes reçues par l'APWD au cours de la période de rapport 2022-2023.



Prorogations

Conformément à l'article 9(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, les demandes peuvent être prorogées d'une période maximale de 30 jours si la demande vise une grande quantité de documents et si le respect de l'échéancier original interférerait déraisonnablement avec les opérations, si des consultations sont requises, ou si un avis de la demande est donné à un tiers.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'APWD a demandé des prolongations pour une demande pour cause d'interférence de l'article 9, paragraphe 1, point a), avec les opérations et la charge de travail. Un avis a été transmis au Commissaire à l'information chaque fois que l'APWD a prolongé le délai de plus de 30 jours.

Consultations reçues d'autres institutions et organisations

L'APWD a sollicité cinq consultations auprès d'autres institutions. Le nombre de consultations reçues et classées pendant la période de référence est supérieur à celui de la période 2021-2022.

Demandes complétées

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'APWD a traité trois demandes. Deux demandes ont été reportées à la période de rapport 2023-2024.

Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Nombre de demandes (2022-2023)	
Type	Nombre de demandes
Reçue au cours de la période considérée	3
En suspens depuis la période de rapport précédente	2
Total	5
Fermée au cours de la période considérée	3
Reportée à la prochaine période de rapport	2

Le rapport statistique 2022-2023 de l'APWD sur la *Loi sur l'accès à l'information* est présenté à l'annexe B.

1.5 Formation et sensibilisation

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'APWD a fait la promotion de l'AIPRP à travers l'organisation en offrant quatre séances de formation obligatoires à tous les employés. La formation obligatoire sur l'AIPRP a lieu à l'APWD sur une base bisannuelle. Le contenu des séances de formation comprenait un examen de haut niveau de la *Loi sur l'accès à l'information* des processus de l'APWD, des exemptions, des renseignements personnels et des plaintes. Des exemples de

demandes en vertu de cette loi ont été fournis afin de discuter avec le personnel des types de demandes que l'APWD reçoit. D'autres sujets ont été couverts, comme le traitement de dossiers, des principes de protection des renseignements personnels et d'atteintes à la vie privée. En plus de ces sujets, la formation pour l'ensemble du personnel a été présentée en collaboration avec le spécialiste en gestion documentaire de l'APWD qui a partagé les principes et les meilleures pratiques de gestion de l'information. Cette formation destinée à l'ensemble du personnel sera à nouveau organisée au cours des deux prochains exercices et intégrera alors toute nouvelle exigence législative.

Une séance d'information sur l'AIPRP est intégrée au processus d'orientation pour les nouveaux employés de l'APWD. Chaque nouvel employé a reçu cette séance de formation de 1 h à 1,5 heure dans le mois suivant son entrée en fonction afin de lui donner un aperçu de haut niveau des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le coordonnateur de l'AIPRP présente également un exposé similaire aux nouveaux membres du conseil d'administration au début de leur mandat.

Pour soutenir la « Semaine du droit à l'information », l'APWD a fait la promotion de l'AIPRP à l'interne. Des communiqués ont été diffusés aux employés pour mettre en évidence les rôles et les responsabilités des membres du personnel de l'AIPRP. Ces communications faisaient valoir le travail entrepris pour compléter des demandes d'informations et servaient à rappeler que toute personne ayant besoin de conseil sur comment interpréter la loi pouvait contacter le coordonnateur ou l'analyste de l'AIPRP.

1.6 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'APWD a examiné sa politique et sa procédure internes d'accès à l'information conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Aucune modification de fond n'a été apportée et la politique a reçu l'approbation du conseil d'administration de l'APWD. Ces politiques et procédures sont examinées tous les deux ans.

1.7 Résumé des questions clés et suites données à des plaintes et des audits

Aucune plainte n'a été déposée contre l'APWD en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice 2022-2023. Il n'y a aucune procédure judiciaire à signaler en lien avec la *Loi sur l'accès à l'information*.

1.8 Contrôle de conformité

Le respect des échéances et la conformité de l'APWD sont contrôlés chaque semaine au moyen de procédures de suivi internes. L'APWD utilisait auparavant le logiciel de gestion de cas Access Pro, mais est passée au logiciel Nuix Discover au cours de l'exercice 2020-2021 afin que le suivi de la documentation de l'APWD soit plus efficace et continu de respecter les délais. Par ailleurs, l'état de chaque demande en cours est communiqué chaque semaine au coordinateur de l'AIPRP et le PDG est informé des nouvelles demandes et des stratégies de clôture, au besoin. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le département de l'AIPRP de l'APWD a reçu une formation et s'est intégré à la version 3 du service de demande d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Cela a permis aux demandeurs d'accéder plus rapidement et plus complètement à leur demande, d'en comprendre le statut et de fournir des justifications et des documents à l'appui.

En raison du petit nombre de demandes que l'APWD reçoit par période de référence, il n'existe actuellement aucun processus d'évaluation permettant de déterminer si les informations doivent être divulguées de manière proactive, au-delà de la fourniture de résumés des demandes sur le site Web de l'APWD et sur le portail Gouvernement ouvert.

L'APWD n'a conclu aucun nouveau contrat, entente sur l'échange de renseignements ou arrangement concernant l'échange d'information et de données qui nécessiterait des mesures pour soutenir le droit d'accès du public conformément à l'article 4.2.8 de la directive sur les demandes d'accès à l'information. L'APWD détient un contrat uniquement avec son partenaire privé, Bridging North America (BNA). Des mesures ont été mises en place par le service de supervision du projet pour veiller à ce que BNA respecte ses obligations contractuelles, également connues sous le nom d'accord de projet (AP). Ces renseignements peuvent être fournis par le biais d'une demande d'accès à l'information.

Le coordonnateur de l'AIPRP, le directeur général et INFC examinent les rapports annuels avant qu'ils ne soient publiés en ligne. Le chef des finances et la vice-présidente des affaires générales et des relations extérieures examinent les résumés des frais de déplacement et de représentation avant qu'ils ne soient publiés. Ces mesures sont prises pour garantir l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements publiés de manière proactive en vertu de la partie 2 de la loi.

Annexe A : Ordonnance de délégation signée

Délégation de pouvoir
Loi sur l'accès à l'information
 et
**Loi sur la protection des
 renseignements personnels**



Nous, le Comité de Direction Soussigné, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, autorisons par la présente les dirigeants et les employés de l'Autorité du pont Windsor-Détroit qui occupent les postes indiqués dans les annexes ci-jointes à exercer les pouvoirs de signature ou à accomplir les pouvoirs, les tâches ou les fonctions du responsable de l'institution qui y sont précisés.

Les pouvoirs, devoirs ou fonctions délégués au moyen de la présente ordonnance peuvent être subdélégués à l'agent de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Daté à Windsor, en ce 28^e jour de février 2023.



Digitally signed by Tuquero, Vicky
 DN: C=CA, O=GC, OU=WDBA-
 APWD, CN="Tuquero, Vicky"
 Reason: I am approving this document

Location: Windsor, ON
 Date: 2023.03.01 11:27:00-05'00'

Vicky Tuquero
 Autorité du pont Windsor-Détroit
 Avocate générale

Hilbers,
 Grant

Digitally signed by Hilbers, Grant
 DN: C=CA, O=GC, OU=WDBA-
 APWD, CN="Hilbers, Grant"
 Reason: I am approving this
 document
 Location: Windsor, ON

Grant Hilbers
 Autorité du pont Windsor-Détroit
 V.-p., Génie

Délégation de pouvoir en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>			
Disposition	Tâche/fonction	Poste/titre	
		Coordinateur de l'AIPRP	S.O.
4(2.1)	Responsabilité de l'institution fédérale	X	
7(a)	Notification d'une demande d'accès	X	
7(b)	Donner accès au document	X	
8(1)	Transmission d'une demande à une autre institution fédérale	X	
9	Prorogation du délai	X	
11(2)	Renonciation aux frais	X	
12(2)(b)	Langue d'accès	X	
12(3)(b)	Communication sur un support de substitution	X	
13	Exemption — Renseignements obtenus à titre confidentiel	X	
14	Exemption — Affaires fédéro-provinciales	X	
15	Exemption — Affaires internationales et défense	X	
16	Exemption — Maintien de l'ordre public et enquêtes	X	
16.5	Exemption — <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	
17	Exemption — Sécurité des individus	X	
18	Exemption — Intérêts économiques du Canada	X	
18.1	Exemption — Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, Exportation et développement Canada, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et VIA Rail Canada Inc.		X
19	Exemption — Renseignements personnels	X	
20	Exemption — Renseignements de tiers	X	
21	Exemption — Activités du gouvernement	X	
22	Exemption — Examens et vérifications	X	
22.1	Exemption — Rapports préliminaires d'une vérification interne documents de travail se rapportant à la vérification	X	
23	Exemption — Secret professionnel des avocats	X	
24	Exemption — Interdictions fondées sur d'autres lois	X	
25	Prélèvements	X	
26	Exception — Refus de communication en cas de publication	X	
27(1), (4)	Avis aux tiers	X	
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	X	
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	X	
33	Informé le Commissaire à l'information de l'implication d'un tiers	X	
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	X	
37(4)	Communication accordée au plaignant	X	

43(1)	Avis au tiers (avis de recours en révision devant la Cour)	X	
44(2)	Avis au demandeur (recours en révision devant la Cour par un tiers)	X	
52(2)(b), (3)	Règles spéciales	X	
71(1)	Consultation des manuels	X	
72	Rapports annuels au Parlement	X	
Délégation de pouvoir en vertu de la Règlement sur l'accès à l'information			
Disposition	Tâche/fonction	Poste/titre	
		Coordinateur de l'AIPRP	S.O.
6(1)	Transmission de la demande	X	
7(2)	Droits de recherche et de préparation	X	
7(3)	Droits de production du document et de programmation	X	
8	Donner accès au document	X	
8,1	Limitations au niveau du format	X	

Délégation de pouvoir en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels			
Disposition	Tâche/fonction	Poste/titre	
		Coordinateur de l'AIPRP	S.O.
8(2)(j)	Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	X	
8(2)(m)	Communication pour des raisons d'intérêt public ou dans l'intérêt de l'individu	X	
8(4)	Copie des demandes faites en vertu de l'art. 8(2)(e)	X	
8(5)	Avis de communication dans le cas de l'art. 8(2)(m)	X	
9(1)	Documents à conserver sur la divulgation	X	
9(4)	Usages compatibles	X	
10	Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels	X	
14	Notification	X	
15	Prorogation du délai	X	
17(2)(b)	Langue d'accès	X	
17(3)(b)	Communication sur support de substitution	X	
18(2)	Exemption (sauf banques) — Autorisation de refuser		X
19(1)	Exemption — Renseignements obtenus à titre confidentiel	X	
19(2)	Exemption — Cas où la divulgation est autorisée	X	
20	Exemption — Affaires fédéro-provinciales	X	
21	Exemption — Affaires internationales et défense	X	
22	Exemption — Maintien de l'ordre public et enquêtes	X	
22,3	Exemption — Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	X	
23	Exemption — Enquêtes de sécurité	X	
24	Exemption — Individus condamnés pour une infraction	X	
25	Exemption — Sécurité des individus	X	
26	Exemption — Renseignements concernant un autre individu	X	
27	Exemption — Secret professionnel des avocats	X	
28	Exemption — Dossiers médicaux	X	
31	Avis d'enquête	X	
33(2)	Droit de présenter des observations	X	

35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée (plaintes)	X	
35(4)	Communication accordée	X	
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (sauf banques)	X	
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations (examen de conformité)	X	
51(2)(b)	Règles spéciales	X	
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	X	

Délégation de pouvoir en vertu du Règlement sur la protection des renseignements personnels

Disposition	Tâche/fonction	Poste/titre	
		Coordinateur de l'AIPRP	S.O.
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment qui convienne à l'institution et à l'individu pour consulter sur place des renseignements personnels	X	
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	X	
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	X	
13(1)	La communication de renseignements personnels concernant l'état physique ou mental peut être autorisée à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par le demandeur lui porterait préjudice	X	
14	La communication, en personne et en la présence d'un médecin ou d'un psychologue en situation légale d'exercice, de renseignements personnels concernant l'état physique ou mental peut être faite à un demandeur	X	
72(1)	Rapports au Parlement	X	

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: l'Autorité du pont Windsor-Détroit

Période d'établissement de rapport :

2022-04-01

au

2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		5
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	1	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	2
Total	3

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	3

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	1	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	1	1	0	0	0	3

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	1
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3138	698	3

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	139	0	0	1	2999	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	1	139	0	0	1	2999	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	0	1

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	3	\$15.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	3	\$15.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	5	80	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	5	80	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5	80	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*
11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$56,114
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$13,044
• Contrats de services professionnels	\$13,044	
• Autres	\$0	
Total		\$69,158

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.700
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.800
Étudiants	0.000
Total	1.500

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique complémentaire sur la COVID-19

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : l'Autorité du pont Windsor-Détroit

Période
d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret Et Très secret	0	0	52	52

Canada

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	1	1	2
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	1	2

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	------------

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

Aussi disponible en anglais

© Autorité du pont Windsor-Détoit, Windsor, 2023

Conception : Affaires générales et relations extérieures

